

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

15 mars 2024

Date d'affichage :

15 mars 2024

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240321-014_2024-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT a donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absents : Claude GUET – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°014/2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'ECHO DES MOTS

Le Maire expose :

Dans le cadre du festival de L'écho des mots, qui aura lieu du 12 au 15 août 2024, un certain nombre de manifestations seront organisées en dehors de la commune avec différents partenaires.

La commune de St-Jean-St-Nicolas encaissera les entrées, paiera les prestataires et en demandera le remboursement aux différents organisateurs. Elle prendra également en charge la communication, les repas et l'hébergement des artistes.

Une convention de partenariat sera établie avec chaque partenaire.

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention relatif au partenariat entre la commune de St-Jean-St-Nicolas et divers partenaires accueillant le festival L'écho des mots,

Délibère et décide :

- ☞ **D'approuver** la convention de partenariat pour le festival L'écho des mots 2024
- ☞ **D'autoriser** le Maire à signer la convention précitée et tous documents relatifs à ces opérations,
- ☞ **De mettre** en application les modalités décrites dans ladite convention, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

- 2 AVR. 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 FESTIVAL L'ÉCHO DES MOTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

1 - La Commune de St Jean St Nicolas représentée par son Maire en exercice, M. Rodolphe PAPET, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024.

Ci-après dénommée « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS »

D'UNE PART

ET

2 - _____,

Représenté par Mme/M _____,

[fonction] _____ en exercice, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé(e) « LE PARTENAIRE »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du Festival L'écho des mots (12 au 15 août 2024), évènement culturel autour du conte et des arts vivants, sur le territoire du Champsaur-Valgaudemar et ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée. Pour ce faire, des spectacles pourront être proposés aux communes, associations, structures et collectivités du territoire

ARTICLE 2 - GESTION DE L'ÉVÉNEMENT

Le Festival L'écho des mots dans son organisation, sa gestion, sa programmation et sa coordination est géré par le service Culture et Vie locale de la « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS ».

ARTICLE 3 - PROGRAMME FESTIVAL

En accord avec « LE PARTENAIRE », la « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS » organise :

Le ____ / ____ /2024,

[titre et type de spectacle] _____

de ____ h à ____ h avec le/les artiste(s) _____.

Le ____ / ____ /2024,

[titre et type de spectacle] _____

de ____ h à ____ h avec le/les artiste(s) _____.

Le ____ / ____ /2024,

[titre et type de spectacle] _____

de ____ h à ____ h avec le/les artiste(s) _____.

ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE

En cas de mauvais temps, « LE PARTENAIRE » prévoit une salle de repli adaptée aux conditions techniques et de jauge du spectacle.

ARTICLE 5 - RÉGLEMENT

« LE PARTENAIRE » s'engage à régler suite à la prestation le montant de [en lettres et chiffres] _____ € TTC. Le règlement s'effectuera auprès du Service de gestion comptable de Gap, suite à la réception du titre émis par la « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS ». La « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS » s'occupe de payer directement l'artiste.

La participation financière de « LE PARTENAIRE » comprend, en sus du cachet artistique, une part :

- des frais d'hébergement et de déplacement de l'artiste
- des frais de communication et le travail qui découle de cette organisation

En complément de sa participation financière, si nécessaire, « LE PARTENAIRE », prend en charge le petit-déjeuner/déjeuner/dîner/catering [rayer les mentions inutiles] des dates suivantes : _____ août 2024 pour les artistes et organisateurs.

Dans le cadre d'une balade contée ou d'un spectacle en altitude, le partenaire prend en charge les tickets de remontées mécaniques (montée et descente) pour l'artiste, le public et les 3 accompagnateurs.

ARTICLE 6 - LES ENTRÉES

Les recettes d'entrées seront encaissées par la régie de recettes Animation de la « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS ». Le tarif de participation est fixé à :

_____ € par personne pour _____
_____ € par personne pour _____
_____ € par personne pour _____

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

La « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS » gère la communication du Festival.
Le logo « LE PARTENAIRE » sera présent sur les supports de communication du Festival suivant : brochures, site internet.

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.
Fait en deux exemplaires, à _____, le _____

« COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS »
M. Rodolphe PAPET
MAIRE

« LE PARTENAIRE »
Mme/M.
Fonction :